

Présidentielle 2016

René Aboghe Ella valide la candidature de BOA

Par Arthur Page

Le président de la Commission électorale nationale autonome et permanente (Cenap), René Aboghe Ella, en bon militant du Parti démocratique gabonais (PDG), vient de décider de valider la candidature de Bongo Ondimba Ali (BOA), contre l'avis d'une partie du collège des commissaires de la Cenap, siégeant en séance plénière le vendredi dernier à Libreville. BOA et le PDG n'attendaient pas moins de ce militant zélé qui avait tout essayé déjà, au prix d'une réécriture de la loi électorale, donc un forfait pénal, pour permettre une telle issue. Cette fois-ci, il a sorti l'arme du « vote » pour décider si oui ou non BOA pouvait se présenter. Les membres de la Cenap appelés à voter

étant au nombre de huit dont cinq sont nommés par le pouvoir PDG, l'issue d'un tel vote était connue d'avance.

Pourtant, BOA a singulièrement compliqué la tâche du militant René Aboghe Ella. Il a introduit dans son dossier un acte de naissance établi au 3e arrondissement de Libreville, différent de celui produit en 2009. Paul-Marie Gondjout, membre du directoire de l'Union Nationale (UN), qui prend part à ces travaux, est sans équivoque au sortir de ladite plénière. *« Il faut savoir qu'entre 2009 et 2016, monsieur Ali Bongo Ondimba a présenté deux actes différents. L'acte de naissance présenté en 2009 et signé du maire du 3e arrondissement Serge William Akassaga Okinda est encore celui présenté en 2016, mais différent. En 2009, son père s'appelle Albert Bernard Bongo, en 2016 le père*



s'appelle El Hadj Omar Bongo Ondimba. Le numéro de l'acte de naissance est différent. En 2009, c'est le numéro 65/R2/A3 et en 2016 c'est le numéro 58/R2/A3NNM. Voyez à quel point nous en sommes réduits. Malgré le fait que le service cen-

tral de l'état civil de Nantes ait sorti un acte de naissance d'Ali Bongo Ondimba, lequel acte de naissance n'a pas les mêmes mentions que celui déposé par Ali Bongo Ondimba pour l'élection de 2016.» Ce fait aurait convaincu quiconque que BOA a

au moins présenté un faux document à une de ces deux élections. Cela suffit à faire une démonstration de plus du caractère très frauduleux de sa démarche, pour le disqualifier totalement de la course. Le militant Aboghe Ella n'en a cure. Il écoute sans doute son « ventre », car une telle forfaiture ne se paye pas en monnaie de singe.

Mieux, de nombreux Gabonais se sont levés pour aller déposer au siège de la Cenap des saisines pour contester la validité de la candidature de BOA. L'article 66 du Code électoral autorise une telle démarche avant que la Cenap ne rende publique la liste des candidats. Le militant Aboghe Ella n'a même pas pris la peine de se pencher sur ces saisines, selon nos sources. Privant ainsi les nombreux citoyens de ce droit que leur reconnaît pourtant le Code électoral.

Reste à la population à se mobiliser contre l'acte de militan-

tisme de René Aboghe Ella. Sa sentence n'est qu'une étape. La Cour constitutionnelle doit à son tour se prononcer. Elle a dix jours pour le faire. Elle ne peut pas laisser passer autant de manquements.

Quant aux candidats de l'opposition, le militant Aboghe Ella vient de faire la démonstration qu'il désignera le gagnant de cette élection par un « vote » du bureau de la Cenap et non en conformité avec ce qui sortira des urnes. Ils ont l'obligation de le récuser dès à présent. C'est un « juge militant PDG ». Ils doivent en outre le poursuivre en justice, car il s'est mis en porte-à-faux avec la loi en s'autorisant à réécrire la loi. Sans oublier qu'en cas de dérapage, la saisine du tribunal pénal international (TPI) s'impose à son sujet. Il doit accompagner BOA pour s'expliquer sur cette décision qui risque de faire basculer le Gabon dans le chaos.

L'homme qui valait mille actes de naissance